



Arrêté Municipal

N° 01P/2023

PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 1^{ère}
OU 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de FRONTON,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et D.211-5-2 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 04 mai 2018, établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

| Propriétaire - détenteur | Le chien |
|---|---|
| <u>Nom</u> : DEL RIZZO <u>Prénom</u> : Fabienne <u>Qualité</u> : Propriétaire Détenteur X <u>Adresse</u> : 24 Rue du Cabernet Logement 12 – 31620 FRONTON Assuré(e) au titre de la <u>responsabilité civile</u> pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : ASSURANCE MARTIN <u>Numéro du contrat</u> : H98319 <u>Attestation d'aptitude</u> délivrée le : 09/02/2020 Par : Mme VALAT Simone | <u>Nom</u> : TORANA DE L'EMPREINTE D'OSIRIS <u>Race ou type</u> : ROTTWEILER <u>N° au Livre des origines français</u> (si le chien est inscrit) : LOF 2 ROT. 112757. <u>Catégorie</u> : 1 ^{ère} <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} X <u>Date de naissance</u> : 06/08/2022 <u>Sexe</u> : Mâle <input type="checkbox"/> Femelle X <u>N° de puce</u> : 250269610360688 <u>Implantée le</u> : 30/09/2022 <u>Vaccination antirabique</u> effectuée le : 28/11/2022 Par : Vétérinaire PAGET |

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée du titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1

Fait à FRONTON, le 17 janvier 2023
Le Maire,

Permis de détention provisoire remis le 20/01/2023
Signature de Mme DEL RIZZO Fabienne

HUGO CAVAGNAC

